LETTRE

AUX

ÉLECTEURS

DU DEPARTEMENT DE L'ISÈRE.

SE TROUVE AUSSI CHEZ :

DELAUNAY,
PÉLISSIER,
CORRÉARD, } Libraires au Palais-Royal ;

MONGIE, Boulevard Poissonnière, n° 19;

AIMÉ COMTE, Rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 14.

LETTRE

AUX

ÉLECTEURS

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE,

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.

PARIS.

A LA LIBRAIRIE CONSTITUTIONNELLE

DE BAUDOUIN FRÈRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1819.

A MM. LES ÉLECTEURS

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Messieurs,

En acceptant l'honorable mission à laquelle m'appellent vos suffrages, il importe à ma délicatesse d'énoncer un fait sur lequel je puis hardiment invoquer le témoignage unanime du corps électoral ; c'est que, loin d'avoir fait la moindre démarche qui pût attirer sur moi vos regards, ma conduite dans cette occurrence pouvait même les éloigner. N'ayant répondu à aucune des lettres que m'avaient écrites sur ce sujet des hommes recommandables, j'avais à leurs yeux le tort apparent, et j'encourais le blâme de blesser toutes les convenances. Aux reproches multipliés qu'ici l'on m'adressait sur mon silence, j'opposais la conviction, qu'une contrée, si riche en talens et en vertus, pouvait se dispenser d'élire hors de la circonférence départementale. Elevé successivement à des postes éminens

dans les hiérarchies ecclésiastique et politique, je tiens à mon habitude invariable de rester passif, lorsqu'il s'agit de m'appeler à des fonctions. Par - là, est atténuée la responsabilité devant Dieu et devant les hommes. Je vois avec plaisir que ces faits ont été consignés dans le *Journal de l'Isère* (1).

Votre choix, Messieurs, m'a causé un mouvement de surprise.

Jamais, peut-être, les passions ne déployèrent autant d'astutieuses perfidies pour dénigrer un homme retiré du monde dans une studieuse solitude, et contre lequel, depuis deux mois, on embouchait toutes les trompettes de la haine et de l'imposture. Une sagacité la plus exercée pouvait seule déjouer ces trames, et il fallait être doué d'une droiture bien timorée pour ne pas concevoir des préventions défavorables à celui que l'on peignait sous des couleurs si odieuses. Cependant, la passion a été d'une étrange maladresse ; par une modération feinte elle aurait pu tromper quelques personnes ; elle s'est ôté le crédit par la virulence d'emportemens, tels que ne les désignant que sous le terme de *fureurs*, on reste au-dessous de la réalité. Comme la vie toute entière de celui qu'on dé-

(1) Voyez le Journal de l'Isère, 12 septembre, N° 128.

chire présente une intégrité de conduite qu'on a quelquefois taxée de rigorisme, et qui peut défier la médisance, on est réduit à lui chercher des torts dans ses opinions politiques. On établit des accusations sur des passages extraits d'écrits, dont les uns lui sont faussement attribués, d'autres imprimés sans son aveu, d'autres altérés, parce qu'absent et ne pouvant ni revoir les originaux, ni corriger les épreuves, il chargeait de ce travail des employés de bureau dont la tête effervescente intercalait dans ces écrits des phrases que son cœur et ses principes désavouent, et dont pendant vingt ans il n'avait pas même soupçonné l'addition, ne les ayant jamais relus.

Quant à son vote dans un procès fameux, où il ne vota pas puisqu'il était absent;

Quant à la lettre des commissaires en Savoie (dont on peut consulter l'original aux Archives), au mot *condamnation*, ne se trouvent pas joints les mots, *à mort :* Il ne voulut jamais en permettre l'insertion, parce que tel n'était pas son avis, parce que, ecclésiastique, il ne crut pas devoir prononcer une peine capitale; parce qu'il eût été en contradiction avec lui-même, ayant demandé, le 15 novembre 1792, « qu'on supprimât la peine de mort, que ce » reste de barbarie disparût de notre code; et » que Louis, participant le premier au bienfait

» de la loi, fût condamné à l'existence. » Cela est porté à l'évidence, et cependant, par des motifs qui ne sont pas problématiques, certaines gens s'obstinent à mentir sciemment, à répéter des impostures tant de fois pulvérisées, et pour lesquelles il pourrait les traduire à un tribunal judiciaire. Il se borne à les livrer au tribunal de l'opinion publique. Il ne reviendra plus sur ces faits détaillés dans sa *première et dernière réponse aux libellistes*, publiée à l'occasion de son écrit sur la *Constitution française*, dont les éditions multipliées contribuèrent, en 1814, à électriser la France, courbée sous le joug impérial. Cet ouvrage valut à l'auteur un premier débordement d'injures. Le mot *dernière*, joint à sa *Réponse*, garantit aux libellistes l'avantage de pouvoir impunément répéter les inculpations en omettant les réfutations. L'auteur voit de sang-froid s'accumuler l'ample collection de libelles dirigés contre lui pour avoir défendu les Juifs, les Africains et tant d'autres opprimés; pour avoir combattu l'inquisition, le despotisme, l'ultramontanisme, la féodalité, etc. A l'exemple d'un de nos écrivains célèbres, il promet de conserver soigneusement cette collection sans y toucher. Cependant sa carrière s'avance, ses soixante-neuf ans vont sonner; il importe aux méchans d'ac-

célérer leur travail, et de saisir le temps, afin qu'il ne perde rien des *bienfaits* que lui réserve leur haine imméritée.

Il serait vraiment curieux de savoir de quelle source dérivent les fonds qui alimentent les manufactures de pamphlets calomnieux. Peut-être découvrirait-on qu'à notre insu nos bourses y fournissent un contingent : et quels sont les plus vils, ceux qui font les commandes, ou ceux qui exécutent? De quelque *hauteur secondaire* que descendent ces flots envenimés, un homme qui, rattachant son existence fugitive à des espérances d'un ordre supérieur, se retranche dans une conscience pure, de la *hauteur* où elle le place, peut verser le dédain de la pitié sur des êtres dévorés du besoin de nuire. L'expérience apprend que de leur part on peut attendre tout.......... Et qui dit tout n'excepte rien.

La destinée de certains personnages offre quelquefois des rapprochemens très-bizarres. Il y a vingt-six ans qu'au sein de la Convention, un de ses membres, auquel maintefois on reprocha de vouloir *christianiser* la France, était bafoué, conspué comme *fanatique et superstitieux*. C'était le style à la mode. Réclamait-il la liberté des cultes? Des gazetiers, gagés précisément comme aujourd'hui, et peut-être

les mêmes, recevaient le mot d'ordre ; et le lendemain, de toutes parts, pleuvaient sur lui les injures et les outrages.

Quand, indigné profondément de voir l'Assemblée dans un oubli sacrilége préconiser l'apostasie, il s'élançait à la tribune pour proclamer son immuable attachement à la religion catholique, des hurlemens, d'horribles menaces tonnaient sur sa tête. La faction d'alors commandait de ne pas insérer son discours dans les feuilles publiques, ou de le travestir, ce qui explique la discordance de leurs narrations. Au coin des rues, on affichait des placards imprimés contre l'audacieux qui, par sa résistance, avait retardé le *triomphe de la raison* (1). Pendant plusieurs mois à la Convention, c'était une sorte d'opprobre de s'asseoir près de lui, pour cela seul qu'il avait défendu ses principes religieux. Ces faits se sont passés sous les yeux de témoins dont un grand nombre sont vivans. Et chose étrange, il a vu, il voit encore se déchaîner simultanément contre lui ceux qui foulaient aux pieds toute religion, et ceux qui s'en déclarèrent ensuite les *hérauts* privilégiés.

Haine religieuse; cette expression, prise à la

---

(1) V. le placard : *Un mot à l'évêque Grégoire*, primidi 21 brumaire, 2e mois de la 2e année de la république.

rigueur, est un *non-sens*, car elle présente des idées inaliables. La haine qui égorgea des catholiques en Irlande, des protestans du midi de la France, qui, actuellement, au-delà du Rhin, tourmente les enfans d'Israël, chercherait en vain sa justification dans l'Evangile. En vain elle voudrait le rendre complice de crimes sur lesquels il lance l'anathême. La religion n'a d'autres armes que sa vérité pour convaincre les esprits, et sa charité pour conquérir les cœurs; mais on risquerait de se tromper, si, au lieu de la voir en elle-même, on s'obstinait à ne la contempler qu'à travers le costume et les mœurs de quelques-uns de ses ministres.

Dans le vrai christianisme tout est pur, sublime, divin comme son auteur. Combien il est affligeant d'apprendre que l'ignorance ou la mauvaise foi s'efforcent de le dénaturer par des superfétations grotesques qui le rendraient ridicule s'il était possible, ou s'agitent pour le rendre odieux en l'associant au despotisme qu'il repousse. Imprudens zélateurs, agiraient-ils autrement s'ils conspiraient pour détruire la Charte évangélique? Entre ces écueils s'élèvent les libertés gallicanes, reste vénérable de l'antiquité, si chères à nos ancêtres, et qui, bien connues, rendraient la religion chère même à ceux qui n'ont pas le bonheur d'y croire. Elles ont une connexité

immédiate avec la liberté politique dont elles ont préparé le triomphe. De là ce déluge d'écrits dont nous sommes inondés depuis plusieurs années, et qui, s'il continuait, enracineraient parmi nous des doctrines subversives de la société. De là cette haine implacable, d'une société poursuivant par des imprécations publiques, mais plus encore par des hostilités souterraines, les écrivains qui, sans blesser les droits de la hiérarchie, revendiquent les libertés ecclésiastiques et l'indépendance nationale.

Si la *haine religieuse* est une chimère, la haine *sacerdotale* (je le dis avec douleur) n'est pas un être de raison; et le prétexte sacré dont elle couvre ses motifs, décuple son acharnement. Elle a pour maxime, sans doute, qu'on ne peut trop noircir un évêque *assermenté*, qui dans le cercle des devoirs religieux, plaça toujours les devoirs envers la patrie, et qui, fort de ce principe, a peut-être avec trop peu de ménagement et de politique, frondé les abus.

Dans ces conjonctures épineuses, le plus à plaindre serait celui qui n'aurait pas cherché, qui n'aurait pas saisi l'occasion de faire du bien à ceux qui lui font du mal. Ah! si dans ce nombre, se rencontrait un de ces prêtres insermentés que j'arrachai jadis aux angoisses

des pontons de Rochefort, comme je savourerais le plaisir de lui être encore utile. En s'affligeant de n'avoir pas toujours des raisons pour estimer certains hommes, on doit toujours trouver dans son ame des motifs pour les obliger. J'insisterais davantage sur cet article, si je ne craignais que ceux qui en sont l'objet ne prissent cette effusion de cœur pour un symptôme de crainte, et qu'une manifestation de charité ne leur parût une grâce qu'on sollicite.

Des consolations m'étaient ménagées par la Providence, puisque les aggressions multipliées ont provoqué, surtout à Paris et à Grenoble, tant d'apologies dont les auteurs pour la plupart me sont inconnus, et qui, plaçant en regard les censures et les services, manifestent du moins une impartialité qu'on chercherait vainement dans les autres. Je m'empresse de consigner ici l'expression de ma sensibilité reconnaissante. Avec un peu de ce maudit amour-propre dont je voudrais extirper la racine, je me féliciterais des attaques qui procurent des défenses si flatteuses, car je puis m'honorer de mes amis...... et de mes ennemis.

Tous ces détails, Messieurs, seraient déplacés si des lettres et des imprimés ne m'assuraient qu'un des motifs qui ont déterminé vos suffrages, c'est l'espérance de trouver en moi un défenseur

de nos libertés ecclésiastiques. Je regrette de parler de moi si longuement, mais les circonstances m'en ont fait une dure nécessité, et l'expansion franche de mes sentimens est due à ceux qui m'ont cru digne de les représenter. La cause individuelle se rattache ici à la cause nationale.

La loi des élections est toujours le texte des plaintes féodales. Les tentatives qu'on a faites pour la dénaturer ayant échoué, on revient à ce projet par des voies obliques. Rappelez-vous les clameurs qui, l'an dernier, s'élevèrent contre diverses élections dont la France se félicite; les clameurs, cette année, devaient être plus bruyantes, en voyant que la loi se consolide par la sanction du temps et de l'expérience; mais il fallait un prétexte quelconque pour l'attaquer de nouveau : les chefs de bande donnent le signal et entonnent des vociférations au milieu desquelles retentissent les mots de troubles, de bouleversemens, ce qui surprend peu dans un parti dont plusieurs écrivains ont invoqué la guerre civile.....; la guerre civile! c'est-à-dire, le fléau des fléaux. Heureusement ce fracas s'évanouit, parce que la nation, pénétrée de ses besoins, veut le repos, et ordonne à ses vrais enfans la modération et la fermeté.

Les feuilles publiques qui servent de véhicule aux vérités, colportent aussi les mensonges. Elles vous ont parlé de démission demandée, de promesses faites à celui qu'on rassasiait d'outrages. Il imprima, jadis, que l'univers n'est pas assez riche pour acheter le suffrage d'un homme de bien. S'il n'était pas résolu à ratifier cette maxime par son exemple, s'il n'avait cette force de caractère qui constitue le courage civil, serait-il digne de ceux qui, sur sa tête, ont réuni leurs suffrages?

Une démission ne doit avoir lieu qu'autant qu'elle serait commandée par l'utilité publique; et certes le sacrifice d'une place qu'on n'a pas désirée, ni recherchée, n'en serait pas un de la part d'un homme qui oublie tout intérêt personnel quand il s'agit de la patrie, à laquelle tant d'autres ne donnent que le second rang. Quoique la Charte n'autorise pas les commettans à révoquer leur mandataire, il devrait déférer à leur vœu s'il était constaté d'une manière authentique; car on n'est pas député pour soi-même; celui qui est élu, fût-il dépourvu de la capacité nécessaire, appartient à la nation. Et s'il est pénétré de sa dignité, il n'ira pas s'avilir dans un honteux pugilat contre des fabricateurs de lettres apocryphes, de lettres anonymes.

Ses lumières et son énergie sont une propriété nationale.

Dans ces dernières années, lorsqu'à coups redoublés on attaquait des hommes entourés de l'estime publique, les uns élus députés, les autres éligibles ;

Lorsqu'on prodiguait les outrages à des guerriers illustrés dans cent batailles et couverts de cicatrices ;

Lorsqu'on déplaçait cent mille fonctionnaires, qui n'avaient pas prévariqué ni démérité ;

Lorsqu'on perfectionnait la doctrine de 1793 concernant les suspects, et que le caprice d'un préfet pouvait arracher de leurs domiciles des citoyens paisibles, les exiler d'une extrémité du royaume à l'autre ;

Lorsque sous un ministre, appelé, par M. Lacretelle aîné, le Meaupou de la littérature (et ce nom lui restera), un corps savant légalementconstitué, était travesti en commission révocable, et qu'une vingtaine de membres élus par l'estime, étaient exclus par la haine en vertu d'une ordonnance qui, ne pouvant abolir une loi, ne peut ravir ni conférer la légitimité littéraire ;

Lorsqu'auprès des gouvernemens étrangers, tout récemment encore, on calomniait la France,

c'est la liberté qu'une faction, toujours la même, attaquait dans ses défenseurs : ce sont les droits de la nation qu'on voulait remettre en problême; on s'acheminait vers ce but par les mesures attentatoires à la Charte, et par des lois d'exception dont la durée, espérons-le, touche à sa fin. Leur abrogation sera un des fruits de la liberté de la presse, qui peut du moins discuter tous les principes, quoiqu'elle ne puisse encore publier certains *documens*, révéler quelques *faits* importans, nécessaires pour connaître la liaison des causes et des effets de la révolution; pour apprécier à leur juste valeur tant de gens qui, s'étant soustraits aux dangers de la tempête politique, se font aujourd'hui un si grand mérite de leur nullité, et décident magistralement sur les manœuvres qu'il fallait exécuter pour sauver du naufrage le vaisseau de l'Etat, lorsque des momens de crise exigeaient tant d'action, et permettaient si peu de réflexions : mais la peur des *réquisitoires* ne sera pas éternelle; la vérité si souvent refoulée dans son puits, en sortira un jour fière, radieuse, et l'histoire ne perdra rien de son héritage.

Dans l'écrit cité précédemment sur la *Constitution française*, je disais : « Si j'étais à » Constantinople ou à Teheran, je me sou-

» mettrais. Obéir, n'est pas approuver (1). » Cette phrase était une réponse anticipée à des questions aiguisées en épigrammes qu'on m'adresse sur le serment de fidélité à la Charte, serment que déjà nous avons prêté comme électeurs dans nos départemens respectifs. Et qui le croirait? ce sont des provocateurs ou fauteurs d'infractions à la Charte, qui ont foulé aux pieds leur serment, ce sont des signataires du fameux *Acte additionnel*, par lequel était exclue de la France la dynastie actuelle, qui ont l'impudeur de faire cette question; de la faire à celui *qui, le premier*, le repoussa, par un vote négatif à l'Institut, où son exemple eut quelques imitateurs.

Avant l'établissement du régime constitutionnel, le mot *royauté* emportait l'idée de pouvoir absolu, qui, étant contigu à l'arbitraire, ouvre la route pour arriver directement à la tyrannie. Cette observation explique et justifie la véhémence avec laquelle, moi et tant d'autres, dont on n'exhume pas les discours, quoiqu'ils occupent des places éminentes, avons parlé sur la royauté. Mais si une consti-

(1) La soumission obligatoire dans un État despotique, l'est à plus forte raison sous un gouvernement constitutionnel.

tution garantit la sûreté, la propriété, la liberté, qu'importe la dénomination du chef de l'Etat? L'orthodoxie politique à Buénos - Ayres, à Philadelphie, est alors la même qu'à Paris ou à Stockholm. Voilà pourquoi des publicistes nouveaux, rejetant l'ancienne division des trois formes de gouvernement, n'en reconnaissent que deux, celle qui admet l'arbitraire et celle qui le repousse.

On peut, je crois, établir comme vérité de fait, que dans tout pays, en France par conséquent, de tous les individus soumis aux constitutions et aux lois, il n'en est aucun qui, s'il était consulté, ne proposât quelque modification, addition ou retranchement à y faire. Il ne doit compte à personne de sa théorie; mais obéir est un devoir, et combien de gens ne remplissent que par des calculs de crainte, d'espérance et d'intérêt ce devoir de conscience!

La nation ayant accepté une Charte (qu'elle avait droit de donner): devant cette réunion de volontés souveraines, doivent s'incliner respectueusement tous les citoyens, et s'y rallier. Comme beaucoup d'autres, je regrette de ne pas y trouver des dispositions qu'on désire relativement à l'âge des éligibles, au nombre des députés, etc., etc. Le temps, d'accord avec la raison, perfectionnera le système représentatif

par une marche progressive; mais la proposition de modifier le pacte fondamental dans le cours d'une convalescence politique, si elle n'était pas un piége, ne serait-elle pas une haute imprudence?

N'est-il pas indispensable que préalablement une loi constitutive, concertée entre les trois branches du pouvoir législatif, fixe les époques et régularise le mode de revision? D'ailleurs, des points essentiels consacrés dans la Charte, peuvent amener sans la moindre secousse la réforme des ordonnances contraires aux lois, des lois contraires à la Charte, donner à l'ensemble de ces lois, de cette Charte, un caractère homogène, et mettre en harmonie tous les ressorts de la société.

Mais le *budjet* de nos libertés politiques, aussi important que celui des finances, exige des institutions réclamées sans cesse depuis cinq ans. Qu'elles arrivent, et alors, mais seulement alors, les avantages seront convenablement répartis dans la grande famille; car la patrie n'a pas d'acception et n'admet que les distinctions nécessaires pour l'utilité publique. Alors sera pleinement assurée la stabilité du contrat synallagmatique entre le chef de l'État et la nation, dont les intérêts bien compris sont identiques. La bonne foi et la confiance en seront le ci-

ment; et cette union, figurée par le faisceau indestructible qu'un père mourant montrait à ses enfans, comme emblème de la force, désespérant des ennemis intérieurs dont les vœux parricides appellent la guerre civile, fera respecter de plus en plus au dehors une contrée qui est le centre de la civilisation européenne; alors, élevant sa tête majestueuse, notre belle France développera l'immensité de ses ressources agricoles, industrielles et commerciales.

Messieurs, au commencement de 1789, des patriotes de tous les coins de la Lorraine, réunis à Nancy, au nombre de plusieurs mille, méditaient aussi la conquête de la liberté pour cette province alors fille cadette de l'empire français; la Bretagne et le Dauphiné nous avaient donné d'illustres exemples, et nos yeux se tournaient affectueusement vers Vizile et Romans. J'étais loin de prévoir qu'après avoir traversé trente ans, souvent au milieu des orages, une adoption flatteuse me lierait à une contrée, où, dès son aurore, la liberté brilla d'un éclat si pur; où, vivifiée par les lumières et le courage, elle semble avoir acquis une nouvelle énergie, au milieu des calamités qui, dans une époque récente, ont contristé son horison.

Vers la fin d'une pénible carrière, je reçois un témoignage d'estime qui me dédommage des

persécutions dirigées contre moi, surtout de celles dont on me gratifie largement depuis cinq ans. Aux instructions consignées dans votre lettre, je me ferai un devoir d'ajouter les avis d'estimables collègues, et spécialement des trois auxquels votre choix m'associe. Il me sera doux de retrouver, sur le siége législatif, des vétérans de la liberté, dont un l'a si glorieusement défendue dans les deux mondes. Là, se retrouveront également deux amis, qui pendant treize années, assis au Sénat, l'un à côté de l'autre, formaient à peu près le quart de cette minorité, luttant sans succès, mais sans relâche contre l'esclavage.

Cependant, Messieurs, une inquiétude m'agite : la furie avec laquelle des hommes que je voudrais ne croire qu'égarés, se sont jetés sur celui que vous avez élu; la raison calme et persévérante avec laquelle des hommes de bien l'ont défendu, semblent imposer au mandataire une tâche plus étendue, et donner aux commettans le droit d'être plus exigeans. Pourra-t-il justifier vos espérances ? Il ne s'exagère pas l'exiguité de ses moyens : étranger depuis long-temps aux discussions de la tribune, s'il y paraît plus rarement qu'autrefois, au moins dans ses votes il ne sera jamais infidèle aux principes. Si par l'âge, les travaux et les chagrins, ses forces sont

affaiblies, son courage ne l'est pas. Dans l'accomplissement de ses devoirs, sa bonne volonté n'aura pour limites que l'impossibilité.

Permettez, Messieurs, que, plagiaire de moimême, dans une autre lettre imprimée dernièrement à Grenoble, j'emprunte un passage qui terminera celle-ci :

« Religion, vertu, liberté, sciences, amitié,
» tels sont les objets qui toujours occupèrent
» mon esprit et mon cœur ; et tel je serai
» jusqu'au tombeau qui, bientôt, doit me
» recevoir. »

GRÉGOIRE, A. É. D. B.

Auteuil près Paris, ce 28 septembre 1819.

IMPRIMERIE DE BAUDOUIN FRÈRES,
RUE DE VAUGIRARD, Nº 36.